

OUVRAGES SIGNALÉS.

Valérie Petit, Sarah Saint-Michel, Hommes femmes Leadership. Mode d'emploi, Pearson, 2016

Les femmes sont-elles des leaders comme les autres ? S'il est courant d'entendre que les femmes sont moins ambitieuses que les hommes, qu'elles sabotent elles-mêmes leurs chances de succès, ou que le pouvoir les rend dures à l'endroit des autres femmes, il l'est tout autant d'entendre vanter les bénéfices du leadership au féminin et l'impact positif des femmes sur la performance des entreprises. Dans cet ouvrage nourri de recherche scientifique et illustré de nombreux cas et de témoignages, les auteures questionnent la mode du leadership féminin et déconstruisent les idées reçues tout en offrant un véritable mode d'emploi : à l'intention de tous pour comprendre et répondre aux affirmations les plus fréquentes sur le leadership des hommes et des femmes; à l'usage des femmes qui veulent affirmer leur leadership et réussir leur vie professionnelle et personnelle ; à destination des entreprises qui ont pour ambition la réussite de tous leurs leaders, qu'ils soient hommes ou femmes

Matthieu de Nanteuil, Rendre justice au travail, PUF, 2016

Le travail est le grand oublié des théories de la justice sociale. Or, s'il y a bien un lieu où nous faisons l'expérience de l'injustice, c'est le travail. Comment en sommes-nous arrivés là ? Ce livre mène l'enquête et ouvre des perspectives. Après avoir reconstruit une histoire du rapport entre travail et valeurs, pointé les risques d'une simple « moralisation du capitalisme », il propose d'identifier quatre modèles de justice : éthique de la discussion, éthique du compromis, éthique

Hommage

Une grande historienne du travail : Rolande Trespé (1916-2016)

Rolande Trespé, historienne des mondes du travail, des ouvriers-paysans aux immigrés, du syndicalisme aux conventions collectives avec les employeurs, de l'entreprise privée aux nationalisations, des inspecteurs du travail au gouvernement, historienne de Jaurès, historienne des femmes, Résistante et historienne de la Résistance, militante encore et toujours, est décédée subitement le 12 avril. Elle allait avoir cent ans le 31 mai 2016.

Dans le monde entier ses livres dont *Les mineurs de Carmaux 1848-1914* (Editions Ouvrières, 1971), *Les trois batailles du charbon 1936-1947* (La Découverte, 1989) ou encore son chapitre de *La France ouvrière*, tome 1 : *Des origines à 1920* (Editions sociales, 1993), ses articles dans *Le Mouvement Social* et dans d'autres publications, ont porté l'originalité et la force de son approche et la manière dont elle a contribué à transformer l'histoire du travail en France, au moment où celle-ci changeait aussi dans d'autres pays.

A partir de 1976 Rolande Trespé s'était également investie dans la création de films documentaires ou d'émissions d'histoire à la télévision pour recueillir la mémoire du monde du travail dans la paix comme dans la guerre, ayant aussi en la matière un rôle pionnier.

Elle était venue à l'histoire, qui n'était pas sa première idée, au terme d'un très long cheminement dans lequel les deux guerres mondiales, le fait d'être une femme, le refus de l'ordre établi et des conventions l'ont peu à peu entraînée vers l'enquête sur le passé.

Rolande Trespé, c'était aussi une voix. Une voix ardente, chaleureuse, parfois ironique, qui galvanisait les participants aux meetings de l'après-guerre ou les ouvriers en formation continue des années 1970, les étudiants de ses cours à l'Université de Toulouse, les membres de la Société d'études jaurésiennes (dont elle était devenue vice-présidente puis présidente d'honneur) ou les participants aux colloques d'histoire en France, en Italie, au Canada ou au Mexique. On peut heureusement toujours l'entendre grâce à l'Institut national de l'audiovisuel ou la voir sur le web, dans des programmes passionnants.

Par ses écrits, par ses films, par ses émissions à la radio ou à la télévision, comme par sa vie, Rolande Trespé nous donne

du développement, éthique de la reconnaissance. Comment ces modèles permettent-ils d'affronter les injustices inhérentes à la vie professionnelle ? En quoi donnent-ils aux acteurs les moyens de surmonter les dilemmes, les conflits de valeurs auxquels ils font face ? Qu'exigent-ils de chacun d'eux ? Plus largement, dans quelle mesure contribuent-ils à renouveler l'action politique – notamment syndicale – sur ces questions ? Ecrit de façon didactique, ce livre s'adresse à tous ceux qui voient dans le travail un lieu essentiel de formation du rapport aux autres et à soi, tous ceux qui, pour cette raison même, entendent relever le défi d'un travail plus juste.

Sous la direction de Danièle Fraboulet, Michel Margairaz et Pierre Vernus, Réguler l'économie. L'apport des organisations patronales. Europe, XIXe-XX e siècles, PUR, collection « Pour une histoire du travail », 2016

Après *Genèse des organisations patronales* (2012), *Les organisations patronales et la sphère publique* (2013) et *Coopérer, négocier, s'affronter* (2014), ce quatrième et ultime ouvrage, issu d'un programme de recherche pluridisciplinaire et international sur les organisations patronales en Europe, examine la place de celles-ci dans la régulation des activités économiques et financières. On entend ici par régulation une combinaison institutionnelle liée aux structures financières, économiques, sociales et politiques en vigueur. Les objets étudiés, à différentes échelles - du local à l'europpéen -, dans différents secteurs, s'intéressent au rôle des organisations dans l'élaboration, la persistance, ou la mise en question de ces systèmes, et dans la définition des différents types de règles hiérarchisées qui contribuent à la construction des marchés et encadrent la production et l'échange de biens et services. L'ouvrage aborde également la mesure de leur efficacité relative, que ce soit à l'égard de leurs adhérents ou des autres acteurs de la régulation.

Sous la direction de Cécile Guillaume, La CFDT. Sociologie d'une conversion réformiste, PUR, collection « Pour une histoire du travail », 2014

Depuis sa création, la CFDT a fait l'objet d'un nombre important d'ouvrages retraçant l'intense activité de (re)définition

un exemple extraordinaire des façons dont il est possible à la fois de vivre une vie libre et de faire partager aux autres le métier d'historien en donnant à lire et à voir une autre façon de penser le quotidien de chacun, le collectif, le travail, les dominations et les engagements, la guerre, et donc le mouvement social.

Le Mouvement Social, revue d'histoire dans l'équipe de laquelle elle était entrée en 1961, avait envoyé quatre de ses membres le 27 janvier pour qu'elle dise quelques-uns de ses souvenirs et sa façon de vivre et de penser l'histoire. Cet entretien, augmenté par des extraits d'émissions de France Culture, est paru dans le n° 255 avril-juin 2016 du *Mouvement Social*. Il est indissociable d'une autre manière de connaître la vie et l'étendue de l'oeuvre de Rolande Treppe : la notice biographique que le Dictionnaire créé par Jean Maitron avait choisi de lui consacrer, oeuvre de Michelle Perrot, parue sur le site maitron en ligne avant l'édition papier en novembre dans le dernier tome de la série 1940-1968 du *Maitron* aux Editions de l'Atelier.

Au cours des années 1970 les grands livres de Rolande Treppe, Michelle Perrot et Yves Lequin ont placé l'histoire du travail au premier rang de l'histoire en France.

Patrick Fridenson

Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

DOCUMENTS : REGARD SUR LE PASSÉ

Pour nos soldats Le Figaro du 1/02/1916

Les Indo-Chinois

Plus tard, quand on voudra raconter l'histoire des dévouements discrets, des bonnes actions si longtemps ignorées de tous et que cette guerre a suscitées, il sera juste qu'un chapitre en soit réservé à nos admirables amis des colonies. J'ai déjà dit quel splendide concours nous avait apporté, depuis plus d'un an, les Croix-Rouge de Madagascar. L'Indo-Chine n'a été ni moins active ni moins généreuse ; je crois même qu'on étonnerait un grand nombre de nos concitoyens - de l'arrière aussi bien que du front- si l'on mettait sous leurs yeux le bilan de ce qu'ils doivent, depuis que la guerre dure, à la libéralité des Indo-Chinois. Car ceux-là n'ont pas perdu de temps pour agir. Il existe à Paris une oeuvre, présidée par M. Paul Strauss, et dont tout le monde sait les admirables services qu'elle a rendus depuis la guerre : c'est l' « Office central d'assistance maternelle et infantile ». Quelques Françaises, dont les maris appartiennent à la haute administration ou au grand commerce d'Hanoï, ont eu l'idée de se constituer en annexe de cet « Office central ». Idée excellente, puisqu'elles allaient toucher, par cette oeuvre et par ceux qui la dirigent, à toutes les organisations charitables qu'il pouvait leur plaire d'assister.

Et l'on peut dire, en effet, que cet Office central d'Hanoï a secouru nos soldats et les familles de nos soldats des plus diverses et ingénieuses manières. Par exemple, il y a un an, nos Indo-Chinois expédiaient à l'Office un certain nombre de caisses destinées au

identitaire qui l'a conduit du syndicalisme chrétien à l'autogestion puis au « au syndicalisme de proposition ». Sur la période récente, les recherches publiées sur les militants cédétistes, mais également l'observation des différents congrès de la CFDT, révèlent de manière évidente l'adhésion d'une très grande majorité d'adhérents et de militants au syndicalisme réformiste porté par la confédération. Loin d'être mécanique, cette conversion s'est accompagnée d'un long travail conflictuel de construction et de légitimation. Au croisement de la sociologie, de l'histoire et de la science politique, cet ouvrage explore les conditions sociales, organisationnelles, politiques et juridiques qui ont contribué à cette fabrique institutionnelle originale. Les différentes contributions retracent ainsi le travail de la CFDT sur elle-même pour redéfinir ses frontières internes et externes, professionnaliser ses militants, rationaliser ses structures, et adopter un répertoire d'action privilégié. Parallèlement, les auteurs insistent sur les évolutions récentes de l'environnement légal et politique qui ont contribué à matérialiser ce « syndicalisme de proposition » en accordant une légitimité accrue à la négociation collective d'entreprise, créant ainsi les conditions d'une appropriation par les équipes de terrain d'un projet souvent décrit comme imposé « par le haut » de l'organisation.

Claude Didry, L'institution du travail. Droit et salariat dans l'histoire, La Dispute, 2016

Le droit du travail est sous le feu des critiques. Il serait archaïque, trop protecteur, trop compliqué... justifiant une véritable hystérie réformatrice. Mais d'où vient cette institution aujourd'hui si décriée par certains ? Claude Didry, chercheur en sociologie, rend compte ici des dynamiques historiques du droit et du travail, telles qu'elles se déploient de la Révolution française jusqu'à nos jours. Cette analyse permet de prendre la pleine mesure de la rupture que représente l'adoption d'un code du travail dans la France de la Belle Époque. Elle permet de saisir le contrat de travail comme la base des coopérations durables et innovantes entre ouvriers, ingénieurs et techniciens, dont sortiront tout à la fois les industries et les grandes luttes sociales du XXe siècle. Ce droit nouveau ne se réduit pas à un empilement

ravitaillement des réfugiés de nos départements envahis. Une autre fois, c'était à l'œuvre des Prisonniers de guerre, au Vestiaire des hôpitaux, à l'Assistance aux dépôts d'éclopés, à l'Hôpital du lycée JANSON DE SAILLY et à d'autres œuvres encore que ces dons lointains allaient être distribués. Il y a de tout dans ces caisses : du linge, des vêtements d'hommes et de femmes, des trousseaux d'enfants, du tabac, des chaussures, des pansements. Les uns ont versé à la souscription de quoi approvisionner en objets neufs les œuvres que l'Office assiste. Les autres ont apporté de vieux vêtements, de la lingerie usagée, qui sont remis à neuf en des ateliers spéciaux que dirigent les Dames de l'œuvre. L'un des plus intéressants de ces envois est parti de Saïgon il y a près de trois mois. Il consistait en six caisses de vêtements et de linge, auxquelles s'ajoutaient - destinés à l'Assistance aux dépôts d'éclopés - une caisse de fleurs de thé, cent kilos de kapok dégrainé, et 54 ballots dans lesquels étaient contenus quatre mille quatre cent cinquante hamacs. Et sur la lettre d'envoi je trouve cette promesse, signée du secrétaire du comité, M. MONAVON : « Très prochainement nous ferons un nouvel envoi de hamacs, car la souscription permettra vraisemblablement d'en expédier sept ou huit mille, et même davantage. » Voilà des résultats obtenus sans bruit, et que tout le monde ignorait. Nos éclopés savent-ils qu'ils doivent à des amitiés indo-chinoises la volupté de dormir dans un hamac ? Il faut le leur dire.

Emile Berr.

**La main-d'œuvre étrangère
L'Humanité n°4471 (14 juillet 1916)**

Une réduction de 50 % sur les chemins de fer. Pour faciliter aux employeurs le recrutement à l'étranger de la main-d'œuvre qui leur fait défaut, les directeurs des dix grands réseaux de chemins de fer ont décidé d'accorder une réduction de 50% sur le tarif général au profit des ouvriers immigrants voyageant par groupe de 25 au minimum, pour leur voyage depuis la frontière jusqu'au lieu où ils sont embauchés. Les employeurs du département de la Seine qui désirent bénéficier, de cet avantage doivent s'adresser à l'Office départemental du placement, 50, rue de Rivoli, où on leur donnera tous les renseignements. Rappelons que l'Office départemental du placement se tient à la disposition des employeurs pour satisfaire à leur besoin de personnel autant que possible avec la main-d'œuvre se trouvant encore disponible dans le département de la Seine.

**Grande journée
Le Figaro du 15 juillet 1916**

Pour la première fois depuis le début de la guerre, Paris, le Paris souverain, le puissant interprète du sentiment national, s'est montré sous l'aspect de l'enthousiasme. Il a envoyé d'immenses acclamations à nos soldats et aux soldats alliés qui défilaient devant lui, et le gouvernement a été parfaitement inspiré de lui en fournissant l'occasion. C'est que les circonstances ont changé et que la foule parisienne, avec son

irrationnel de protections présentées aujourd'hui comme désuètes, mais institue le travail comme une activité sociale définie par un temps, la durée légale, et un lieu, l'établissement. On comprend dès lors que la remise en cause de ce droit ne peut qu'accentuer les dérives d'un capitalisme financier qui déstabilise les entreprises, en portant atteinte, dans sa substance même, au travail. Cette grande fresque historique conduit à redécouvrir l'importance du droit du travail dans la vie des salariés, et à proposer de le prolonger par une sécurité sociale industrielle qui remettrait le travail au centre de l'entreprise et de la société.

Ouvrage coordonné par Anne Morelli et Daniel Zamora, Grève générale, Rêve générale. Espoir de transformation sociale, L'Harmattan, 2016

Au gré de la crise, l'actualité de la grève générale se fait ressentir partout. Ainsi, elle est présente dans la presse et dans les débats sociaux en Grèce comme en Espagne et au Portugal, mais aussi hors d'Europe. Ce livre se penche sur l'origine d'un tel concept, sur les espoirs qu'il a pu porter et sur le sens de son actualité. Dans la formation du mouvement ouvrier, la grève générale a constitué un des principaux espoirs de changement fondamental de la société. Pour certains, elle devait être un prélude insurrectionnel à la révolution, pour d'autres, elle en constituait l'alternative pacifique. Elle devait également, à travers sa pratique, construire la puissance du mouvement ouvrier. Ce livre se penche d'abord sur la manière dont les « classiques » du mouvement ouvrier ont perçu cette possibilité d'action. Comment socialistes, anarchistes, sociaux-démocrates, syndicalistes..... se sont-ils positionnés sur cette question ? Par ailleurs, sur le plan international, des études de cas envisagent une série de grèves générales interprofessionnelles marquantes des XIXe et XXe siècles. Quel a été leur développement ? Quels ont été les obstacles auxquels elles se sont heurtées ? Quel sort a été réservé à leurs protagonistes ? Ont-elles porté des fruits directs ou indirects ? Et qu'en est-il de leur couverture médiatique ?

Enfin, la question finale est de savoir si la Grève Générale a encore un avenir face à une législation (notamment européenne) de plus en plus restrictive et, si oui, où et

intuition profonde, a merveilleusement saisi l'importance et les causes de ce changement. Si les cœurs sont aussi serrés qu'avant, l'intelligence est plus libre ; la confiance-a désormais une base solide, que même les alternatives fatales de succès et de revers n'ébranleront pas. Par l'offensive générale et que rien ne peut plus arrêter, notre conception de la victoire a perdu sa forme mystique ; elle est faite d'expériences, d'observations concrètes, de réalités. C'est Verdun où se brise l'armée allemande ; c'est la Russie inépuisable en énergies et en hommes ; c'est le formidable sursaut des armées britanniques et l'ennemi atteint bientôt jusque dans ses alliés d'Orient. Impossible de ne pas se rappeler en ce moment toute cette brillante préparation de l'entrée du Kaiser à Constantinople et les cris de triomphe de la presse d'outre-Rhin. Aujourd'hui, ce sont des cris d'alarme. Certes, pour la victoire définitive, des acclamations ne suffisent point, et nous n'allons pas tomber dans le travers de prendre des spectacles pour des conquêtes. Laissons à un adversaire grossier les illuminations et l'enthousiasme factice ; et ne voyons dans l'émouvante manifestation que ce qui a vraiment de la valeur, c'est-à-dire l'ardente volonté de n'arrêter la guerre qu'à l'heure où l'Allemagne, humiliée et vaincue, commencera la longue expiation de ses crimes. Il semble que le monde entier nous convie à cet effort et nous promette cette magnifique récompense. De tous les pays, de tous les points du globe, les témoignages d'admiration arrivent à la France. Jamais un peuple n'a été plus encouragé par le consentement universel dans une tâche plus dure et plus haute. La revue d'hier, avec les uniformes de tant de nations représentées, était le symbole de cette nouvelle croisade. Et l'on ne peut mieux traduire l'espérance commune que ne l'a fait M. Poincaré en son pathétique discours. La journée est grande par tous ces sentiments agités, par l'expression enflammée que leur a donnée la foule, par l'hommage rendu ainsi à l'héroïque armée qui protège la ville, et qui combat pour elle à quatre-vingts kilomètres de ses boulevards pavoisés.

Alfred Capus, de l'Académie française.

**Au ministère du Travail
Le Populaire n°4864 du 6 juin 1936**

Jean Lebas a reçu tout au long de la journée d'hier une série de délégations tant patronales qu'ouvrières des principales industries touchées par les grèves. A l'issue de la journée, il a publié le communiqué suivant : « Les dernières nouvelles reçues au ministère du Travail indiquent une extension du mouvement de grève. La raison de ce mouvement, c'est que les ouvriers, à la suite de la victoire du Front populaire, ont estimé que le moment était venu pour eux de conquérir de meilleures conditions de travail et d'existence. Mais la situation politique est, depuis l'installation du nouveau gouvernement complètement modifiée. Le programme du gouvernement que le président du Conseil présentera, demain, devant le Parlement, répond, précisément, à toutes ces revendications ouvrières qui sont à la base du mouvement de grève. Nous invitons donc les travailleurs à tenir le plus grand compte de

dans quelles circonstances ?

Marieke Louis, Qu'est –ce qu'une bonne représentation ? L'organisation internationale du travail de 1919 à nos jours, DALLOZ, 2016

Il est des livres en sciences sociales qui sont remarquables : non seulement ils nous apportent avec élégance et précision de nouvelles connaissances, mais ils transforment aussi notre regard sur l'objet étudié. Tel est le cas de l'ouvrage de Marieke Louis.

Depuis près de deux siècles, (les organisations internationales) ont forgé les principaux points d'ancrage de l'action collective au plan international et se sont confondues avec l'activité multilatérale qui occupe, désormais, l'essentiel des politiques extérieures. Le paysage international en a été profondément transformé. Pourtant, les organisations internationales sont toujours restées suspectes d'insignifiance : mauvais fonctionnement, défaut de capacités, manque de résultats

De manière récurrente, les critiques portent sur ce que nous pourrions appeler « le triangle de fonctionnalité » des organisations internationales : la relation entretenue entre leur légitimité, leur efficacité et leur représentativité. Rares sont les études à s'être penchées sur la signification et le contenu pratique de ce socle fondateur, régulièrement transformé et contesté au cours de l'histoire des organisations internationales. Le grand mérite du livre de Marieke Louis est d'en dévoiler les ressorts en suivant la façon dont l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a construit et réformé sa représentativité. On apprendra ainsi que loin d'être immuable, la représentativité varie selon les contextes, les enjeux et les rapports de force au sein de l'organisation. Entendue comme un certain état de la représentation à un moment donné, elle apparaît comme une convention entre les membres de l'organisation qui rend possible leur coopération. Elle s'ajuste continuellement aux conditions de cette coopération dans une double logique indissociable d'inclusion-exclusion. Ce point suffirait à lui seul à monter toute l'originalité du regard de l'auteure et à justifier pleinement la lecture d'un livre qui

la modification profonde qui vient, ainsi, de se produire dans la situation politique. Le gouvernement déposera, sans retard, des projets de loi portant, notamment, sur la durée du travail, sur la protection des salaires, sur le contrat collectif et s'efforcera de les faire adopter dans le minimum de temps. Aussi, faisons-nous appel à la raison et au bon sens des travailleurs pour qu'aucune faute ne soit commise, de nature à compromettre les heureux résultats prochains qu'ils sont en droit d'escompter. »

Congés payés- Détermination du droit au congé et de la période du congé pour l'année 1936
Circulaire du 6 juillet 1936 du ministère du travail¹

Ainsi que je vous l'ai fait connaître par circulaire du 1^{er} juillet courant, la loi sur les congés du 20 juin 1936 est applicable dès sa promulgation dans la mesure où elle se suffit à elle-même dans les professions industrielles, commerciales et libérales, sans attendre le décret prévu à l'article 54j qui, d'ailleurs, interviendra très prochainement. Ce n'est que dans les professions agricoles et pour le personnel des services domestiques que l'application de la loi est subordonnée à l'intervention d'un règlement d'administration publique. Les entreprises auxquelles la loi est immédiatement applicable ont donc intérêt à assurer, dès à présent, à leur personnel le congé auquel la loi leur donne droit. La loi promulguée le 26 juin 1936 est entrée en vigueur à Paris un jour franc après sa promulgation et partout ailleurs, dans l'étendue de chaque arrondissement, un jour franc après que le *Journal officiel* est parvenu au chef-lieu de cet arrondissement. C'est dire que les travailleurs doivent bénéficier dès 1936 d'un congé annuel minimum de quinze jours, s'ils ont un an de services continus dans l'établissement ; d'une semaine s'ils ont au moins six mois de services. D'après la loi, c'est par rapport à la période ordinaire des vacances que doit être appréciée la durée des services continus. Pas de difficultés spéciales dans les établissements où le personnel bénéficiait déjà de vacances payées, c'est la période pendant laquelle les vacances étaient prises les années précédentes qui doit être considérée comme la période ordinaire. Toutefois, il y a lieu de faire une distinction entre les ouvriers et les employés qui, jusqu'ici, étaient généralement soumis à un régime différent au point de vue des vacances payées ; le plus souvent même seuls les employés en bénéficiaient. Dans ce dernier cas, pour les employés, la période ordinaire est celle qui est définie ci-dessus ; pour les ouvriers, c'est celle qui est déterminée ci-après pour les établissements qui ne donnaient jusqu'ici aucun congé payé. Pour ces établissements et pour le personnel ouvrier des établissements qui ne donnaient de congés payés qu'à leurs employés, la période ordinaire doit être, cette année, celle qui est la plus usitée, c'est-à-dire la période qui comprend les mois de vacances scolaires et qui prend fin le 1^{er} octobre. C'est d'ailleurs cette période qui a été prise en considération lors de la conclusion de la

¹ Adressée aux inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre et aux ingénieurs en chef des mines

rappelle que les organisations internationales doivent être pensées dans la durée, et que le sens de leurs arrangements ne se comprend que dans une perspective dynamique et relationnelle.

Servie par une enquête d'une ampleur assez considérable et par une démarche rigoureuse, la démonstration est non seulement inventive, mais aussi minutieuse et convaincante. On tient un livre important sur les organisations internationales.

Merci de nous faire part de vos suggestions. Vous pouvez également nous transmettre des documents.

Contacts :

Cheikh Lo
tél : 01 44 38 35 39 – courriel :
cheikh.lo@travail.gouv.fr

Directrice de la publication :
Agnès Jeannet

Pour en savoir plus:

<http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/chatefp-comite-d-histoire-des-administrations-chargees-du-travail-de-l-emploi>

Comité d'histoire des administrations
chargées du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle
39-43, quai André Citroën
75739 Paris cedex 15
tél : 01 44 38 35 48
comite.histoire@travail.gouv.fr

convention collective du 12 juin 1936 concernant les industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne. La période ordinaire des vacances étant ainsi définie pour l'année 1936, plusieurs hypothèses doivent être envisagées : 1° Le travailleur a au moins une année de services continus au moment de la mise en vigueur de la loi. Pas de difficulté, il a droit à quinze jours de congé, dont douze jours ouvrables au cours de la période ordinaire ; 2° Si l'année de services continus n'est pas accomplie au moment de la mise en vigueur de la loi, mais le sera avant la fin de la période ordinaire, le travailleur a droit, soit à une semaine s'il prend son congé payé avant qu'il ait accompli son année et, en ce cas, à une semaine complémentaire lorsque son année sera accomplie, soit à quinze jours de congé s'il a attendu que son année soit accomplie ; 3° Si le travailleur, tout en ayant plus de six mois de services continus, n'en aura pas une année entière avant l'expiration de la période, il n'aura droit qu'à une semaine de congé.

Les travailleurs qui auront déjà bénéficié de congés payés avant la mise en vigueur de la loi auront droit, le cas échéant, à un congé complémentaire pour parfaire la durée du congé auquel ils ont droit. Il va sans dire que seuls peuvent être imputés sur les congés légaux les congés pour lesquels une indemnité légale au moins à celle qui est prévue par la loi aura été payée. S'il n'en était pas ainsi, l'imputation ne pourrait avoir lieu qu'à la condition que l'indemnité qui aurait été versée aux travailleurs soit complétée par l'employeur au taux légal. Il est bien entendu que les droits des travailleurs définis ci-dessus constituent des minima et qu'il est loisible aux employeurs d'accorder davantage et notamment de ne pas attendre, pour donner un congé au travailleur, l'époque à laquelle celui-ci y aurait strictement droit. Ce peut être même une obligation pour l'employeur, s'il est lié par une convention collective, un usage ou un contrat individuel accordant au travailleur des conditions plus favorables que celles déterminées par la loi. Que faut-il entendre par durée de services continus ? Il faut entendre les périodes pendant lesquelles les travailleurs ont été liés à l'employeur par un contrat de travail, même si l'exécution de celui-ci a été interrompue, sans que le contrat ait été résilié, pour cause de maladie, de maternité, de chômage, les périodes d'instruction militaire obligatoire, des absences autorisées etc. Telles sont les conditions dans lesquelles les congés payés doivent être accordés cette année. Le décret à intervenir règlera, en outre, les autres modalités d'application de la loi pour l'avenir. Mais je vous envoie ces premières instructions sans plus attendre pour vous permettre de répondre aux demandes de renseignements dont vous serez saisis.